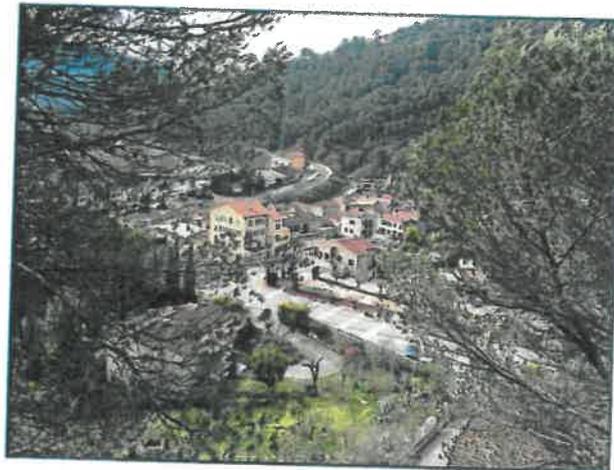


Annexe de l'él. n° 1807. 12



Cantaron Plan Local d'Urbanisme

Département des Alpes-Maritimes



Bilan de la Concertation

SOMMAIRE

CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION	3
1. <i>La concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.....</i>	<i>3</i>
2. <i>La concertation dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cantaron.....</i>	<i>4</i>
3. <i>Les actions réalisées.....</i>	<i>5</i>
BILAN	9
ANNEXES	10

CONTEXTE ET MODALITES DE LA CONCERTATION

1. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 a rendu obligatoire la concertation auprès du public pendant l'élaboration du projet de PLU et ce jusqu'à son arrêt en Conseil Municipal.

L'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme ;
[...]»

L'article L 103-3 du Code de l'urbanisme mentionne :

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque l'élaboration ou la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas. [...] »

L'article L103-4 du Code de l'Urbanisme dispose quant à lui que :

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

Enfin, l'article L103-6 du Code de l'Urbanisme dispose que :

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

Le Code de l'Urbanisme fait ainsi obligation pour les personnes publiques ayant l'initiative d'opérations d'aménagement, d'organiser, le plus en amont possible des procédures administratives, la concertation dans des conditions fixées en accord avec les communes afin d'associer « pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées » (article L103.2 du C.U.).

A l'arrêt du PLU, le bilan de la concertation est présenté devant le Conseil Municipal. Le bilan énonce les moyens de concertation mis en œuvre tout au long de la procédure d'élaboration, et d'une part relate les remarques émises par les personnes ayant participé à la concertation et d'autre part les analyse au regard du projet global de la commune.

2. LA CONCERTATION DANS LE CADRE DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CANTARON

2.1. Les modalités retenues

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cantaron, la concertation a été organisée conformément aux modalités définies par la délibération de prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 10 avril 2013 et complétée par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU du 8 juin 2018 :

- Affichage de la présente délibération ;
- Information de la population par voie de presse, site internet communal, bulletin municipal, et affichage en Mairie et sur les lieux habituels d'affichage,
- Tenue de réunions publiques destinées à présenter l'état d'avancement du dossier de P.L.U et à recueillir l'avis de la population au cours de réunions de quartiers.
- Mise à disposition des documents composant le P.L.U, en Mairie, au fur et à mesure de leur production, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie,
- Réouverture du cahier de doléances aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

2.2. Les modalités de mises en œuvre

Durant toute la procédure de révision du PLU de Cantaron, un dispositif d'information et d'échanges reposant sur les outils suivants a été mis en œuvre :

- information de la population par voie de presse, affichage en mairie ;
- tenue de trois réunions publiques entre la prescription du 10 avril 2013 et celle du 8 juin 2018 : la première, afin de présenter le diagnostic, la deuxième, pour présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et la troisième pour présenter le zonage, le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- tenue de deux réunions publiques suite à la prescription du 8 juin 2018 : en date des 09 février 2019 et 11 juin 2019. Ces réunions ont été annoncées par des encarts dans la presse locale. Elles portaient sur la présentation du diagnostic et du projet dans son intégralité.
- La tenue d'une journée d'entretiens individuels pour répondre aux particuliers sur leurs questions relatives au projet d'urbanisme.
- Mise en place d'une rubrique PLU sur le site internet de la commune ;
- mise à la disposition du public d'un registre destiné aux observations.

3. LES ACTIONS REALISEES

3.1. Les moyens d'information

❖ Première réunion publique

La première réunion publique a été annoncée à la population par les moyens suivants :

- Affichage en Mairie
- Communiqué d'information dans le journal communal « Trait d'union des Cantaronnais » (cf. annexe)

❖ Seconde réunion publique

La seconde réunion publique a été annoncée à la population par les moyens suivants :

- Affichage en Mairie
- Communiqué d'information dans le journal communal « Trait d'union des Cantaronnais » (cf. annexe)

❖ Troisième réunion publique

La troisième réunion publique a été annoncée à la population par les moyens suivants :

- Affichage en Mairie
- Communiqué d'information dans le journal communal « Trait d'union des Cantaronnais » (cf. annexe)

❖ Quatrième réunion publique du 9 février 2019

La quatrième réunion publique a été annoncée à la population par les moyens suivants :

- Affichage en Mairie
- Site internet de la commune

❖ Cinquième réunion publique du 11 juin 2019

La cinquième réunion publique a été annoncée à la population par les moyens suivants :

- Affichage en Mairie
- Site internet de la commune

❖ Entretiens individuels du 10 mai 2019

La promotion de ces entretiens a été faite par :

- Affichage municipal
- Site internet de la commune

❖ **Création d'un site internet puis intégration au nouveau site de la commune**

Un premier site internet dédié à la concertation avait été créé : <https://sites.google.com/a/citadia.com/concertation/> Maintenant désactivé, il a été intégré au nouveau site de la commune.

Sur le site de la Mairie, une rubrique « Urbanisme » présente le PADD ainsi que les étapes de la procédure : <http://cantaron.fr/fr/123/122/5/urbanisme---plu.html>

Les présentations des réunions publiques ont été communiquées aux habitants sur ce site internet dans la rubrique « Actualité » : http://cantaron.fr/fr/1/accueil.html#actu_home.

❖ **Quatre publications dans le journal communal**

La première publication, publiée en juillet 2014, annonce le lancement de la procédure du PLU et indique son calendrier ainsi que les modalités de la concertation.

Le deuxième article, daté de janvier 2015, expose la modification du plan de zonage du Plan de Prévention des Risques, procédure qui intéresse le Plan Local d'Urbanisme au titre de la prise en compte des risques.

Les deux articles suivants, datés respectivement de septembre 2015 et janvier 2016, annoncent la tenue des deux dernières réunions publiques.

Les articles sont reproduits en annexe.

❖ **Une publication dans le journal local « Nice-Matin »**

Un article intitulé « *PLU : la commune rendra sa copie fin 2015 !* » a été publié en octobre 2014 dans le journal Nice-Matin. Il relate le déroulement de la première réunion publique consacrée à la présentation du diagnostic.

3.2. Les moyens d'expression

❖ Réunions publiques

Au total, cinq réunions publiques ont été organisées par la ville afin de présenter l'avancée des études aux habitants de Cantaron et leur permettre d'échanger avec les élus et les techniciens. Toutes ces réunions ont été suivies par

- La première réunion publique a été organisée le 24 octobre 2014 en soirée dans le but d'expliquer les grands objectifs de l'élaboration du PLU et de présenter le diagnostic territorial. Elle a mobilisé 14 administrés sur une durée d'une heure trente.
- La seconde réunion publique a été organisée le samedi 2 octobre 2015, en soirée, dans le but de présenter aux habitants les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Au total, environ 25 administrés ont participé.
- La troisième réunion publique a été organisée le 19 février 2016 pour présenter le zonage, le règlement et les OAP. Elle a réuni environ 40 personnes.
- La quatrième réunion publique a été organisée le 9 février 2019 au matin à 10h, salle Bottier, en face la mairie, place de l'école. La municipalité a présenté à la population la démarche initiée par la nouvelle équipe, l'état d'avancement de la procédure et le calendrier prévisionnel. Une trentaine de participants se sont déplacés.
- La cinquième réunion publique a été organisée le mardi 11 juin 2019 en soirée, salle Bottier dans le but de présenter l'intégralité du dossier de PLU. Encore une fois, cette réunion a été l'occasion pour certains cantaronnais de poser leurs questions, inquiets pour l'avenir de leurs terrains. Plus de 45 personnes ont été présentes dans le public.

❖ Rendez-vous individuels

- Une série d'entretiens individuels a été organisée le 10 mai 2019 de 10h à 16h, salle Bottier. La permanence a été étendue jusqu'à 17h00. Les rendez-vous, d'une moyenne de vingt minutes, ont permis à 22 administrés ou groupes d'administrés de rencontrer le bureau d'étude et de lui poser les questions relatives à leurs situations. La loi Montagne, principal sujet de discussion, a ainsi pu être expliquée.

❖ **Synthèse des avis et des débats émis tout au long de la concertation :**

La commune a mis en place à destination des habitants de Cantaron un registre de concertation, sous forme de cahier, pour donner à tous la possibilité de s'exprimer sur l'élaboration du PLU. Ce registre a été mis à la disposition des habitants directement en mairie et lors des réunions publiques. A l'occasion de ces dernières, la disponibilité du registre de concertation a été dûment rappelée.

Tout au long de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cantaron, les habitants et usagers du territoire ont pu faire part de leurs observations et de leurs attentes aux élus et responsables du projet. Les principales remarques et attentes émises concernent des intérêts privés. Des réponses ont été apportées par la municipalité, directement lors des rencontres en mairie ou lors des réunions publiques.

Ce registre a permis de recueillir 56 requêtes. En parallèle, 15 courriers et 5 courriels ont été reçus en mairie et joints au registre.

Thématiques majeures abordées dans ces demandes :

- Aménagement d'une construction bois dans le respect de l'environnement.
- Demande de classement d'une ou plusieurs parcelles en zone constructible.
- Demande d'une emprise au sol plus importante et de diminution du taux d'espaces verts.
- Diminution des EBC sur parcelles privées.
- Suppression des EVP.
- Questionnement sur des emplacements réservés.
- Inquiétude sur l'impact des constructions supplémentaires au Saut de Millo.

BILAN

Conformément à l'article 103-2 du Code de l'urbanisme, la Municipalité a organisé la concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU, depuis la première délibération de prescription du 10 avril 2013 et suite à la seconde délibération du 28 juin 2018 relançant la procédure. La concertation a eu lieu jusqu'à la délibération qui arrête le projet et où est également soumis le présent bilan de concertation.

Les moyens de concertation et d'information déclinés ont permis d'informer régulièrement les habitants et les acteurs du territoire, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du projet.

L'implication des habitants à travers les réunions publiques a permis de recueillir des avis et remarques. Leurs contributions sur le registre ont également alimenté les travaux en vue de l'élaboration du PLU.

Les avis exprimés mettent en exergue le souhait d'un projet d'aménagement respectueux du cadre de vie et de l'identité de la commune. Plusieurs thématiques ont été abordées et l'ensemble des remarques a été pris en compte et des réponses précises sont aujourd'hui intégrées au document.

Ainsi, la commune de Cantaron a finalisé son projet de PLU en tenant compte de la parole des habitants de la commune.

Il convient donc de dresser un bilan favorable de la concertation, préalable à la présentation du projet au Conseil municipal avant l'enquête publique.

ANNEXES

« Trait d'union des Cantaronnais », P.8, juillet 2014

Urbanisme

La concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) débutera à la rentrée scolaire 2014. A cet effet, une réunion publique sera organisée, des affiches vous en informeront. Dès à présent, un registre est disponible en Mairie (sur rendez-vous) pour indiquer vos requêtes.

Dans le registre de doléance :

ELABORATION DU P.L.U.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire qui à l'échelle communale, fixe la politique de l'Équipe Municipale en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les 10 années à venir.
Le PLU remplace le plan d'aménagement des sols (PAS) pour intégrer les nouvelles orientations locales et appliquer les nouvelles lois.

L'élaboration du PLU se déroule en plusieurs étapes dont les deux premières sont la phase de diagnostic et l'élaboration obligatoire du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD a pour fonction et a l'objet de présenter les grandes orientations Communales.

Le vendredi 3 octobre s'est tenue en Mairie la première réunion officielle associant les Personnes Publiques.

Étaient présents des représentants de l'Etat, de la chambre d'agriculture, du conseil général, du CHU de Nice, de la communauté de communes, le Maire de Cantaron Francis TUAGUE, Maires (C.I.U.D) et les élus de la commission Communale d'aménagement du Territoire.

Les principaux enjeux ayant été retenus par les élus dans le cadre de l'élaboration du PLU à savoir :

- Assurer un développement urbain et résidentiel réfléchi et raisonné
- Améliorer la mobilité communale et intercommunale
- Maintenir et améliorer le cadre de vie communal

Les orientations générales suivantes ont pu être présentées et débattues, en partant d'un diagnostic établi sur la commune :

- Les orientations générales concernant l'Habitat
- Les orientations générales concernant les transports, les déplacements et le développement des communications numériques
- Les orientations générales concernant l'équipement commercial, le développement écon. unique et les loisirs.
- Les orientations générales des politiques en matière d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques

Pour savoir ce travail conséquent et volumineux mais fructueux concernant
pour le devenir de notre commune,
une première réunion publique présentant les orientations Générales se tiendra

Salle Polyvalente Honoré BERMOND
Le 24 Octobre 2014 à 18h00

« Trait d'union des Cantaronnais », P. 10, janvier 2015

Modification du Plan de Prévention des Risques

Le plan de prévention des risques (PPR) réglemente à l'échelle d'une commune, l'utilisation des terrains en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis. Le PPR en vigueur sur CANTARON a été approuvé le 17 novembre 1999.

En décembre 2008, un important glissement de terrain est survenu sur la parcelle D866 (quartier du Baoussé). Suite à ce problème, les services de l'état ont engagé une procédure d'acquisition amiable suivie de la démolition du bâtiment en décembre 2011. Une modification du PPR de la Commune doit être réalisée pour prendre en compte cette nouvelle zone à risque. Suite à une étude de la zone par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes Maritimes (DDTM) il s'est avéré que d'autres parcelles étaient concernées par ce risque de niveau très élevé impliquant d'élargir le périmètre de modification du PPR. Ce risque important de glissement de terrain s'explique par la géologie du site, la présence de fortes pentes et de plusieurs sources.

La procédure administrative prévoit une validation de la modification par le conseil municipal qui sera suivie d'une concertation du public qui pourra déposer ses observations sur un registre dédié (7 avril au 11 mai 2015).

Bien que cette procédure soit de la compétence de l'état, nous regrettons que la Commune n'ait pas été associée à celle-ci.



« Trait d'union des Cantaronnais », P.12, septembre 2015

 **Deuxième réunion publique, présentant l'évolution de l'élaboration du P.L.U***
Salle Polyvalente Honoré BERMOND - Le 2 Octobre 2015 à 18h30
* Plan Local d'Urbanisme

« Trait d'union des Cantaronnais », P. 12, janvier 2016



« PLU : la commune rendra sa copie fin 2015 ! », Nice-Matin, octobre 2014

Vallées

15-17, rue de la Liberté Nice - Tél 04 97 03 34 50
Espace publicit : 04 93 18 70 00 - r@nicematin.fr



Pratique

URGENTES
 Annonces immobilières
 Annonces 1 905
 Médiateur, 04 93 39 72 13
 ou appeler le 15
 Annonces immobilières et de
 Colocation, 04 93 04 47 70
PROFESSEUR
 Emploi, 04 93 39 72 13
 Annonces immobilières et SOS
 Médiateur, 04 93 39 72 13
 ou appeler le 15
Pharmacie de garde
 ou appeler le 15
 ou 04 93 39 72 13
Restaurants communaux
 Annonces immobilières et SOS
 Médiateur, 04 93 39 72 13
RESTAURANTS
 Propriétaires
 Annonces immobilières et SOS
 Médiateur, 04 93 39 72 13
 ou appeler le 15
Particuliers et de
 location
 04 93 39 72 13
Annonces immobilières et de
 location
 04 93 39 72 13
Micro-entreprises
 04 93 39 72 13
Chambres de 20
Chambres de 20
 Annonces immobilières et SOS
 Médiateur, 04 93 39 72 13
Alphas de l'histoire
 Annonces immobilières et SOS
 Médiateur, 04 93 39 72 13

CANTARON

PLU : la commune rendra sa copie fin 2015 !

L'élaboration du Plan local d'urbanisme lancé en 2013 est dans sa phase de concertation. Une première réunion publique qui n'a pas attiré la foule...



Cette présentation du diagnostic territorial actualisé, thématiques et pédagogique.

Les Cantaronnais présents ont pu échanger avec les élus sur le PLU. (Photo A.P.)

Depuis 2013, le bureau d'études Citeo, mandaté par la commune, prépare avec les élus, les associations locales et la population l'élaboration du PLU qui engagera la commune pendant un an. Le maître d'ouvrage est le maire Michel Guis, élu conseiller général France 2 région et élu élu de la commune cantonnaise.

Le maire, engagé et ouvert, était représenté par la 1^{re} adjointe Edith Longchamp, l'adjoint à l'éducation Gérard Branda, Pierre-Louis N...

Principes majeurs retenus

Quelques principes majeurs ont été retenus par les élus dans l'élaboration de leur PLU. Ils ont été définis par un référentiel validé par le conseil municipal. Ils ont été définis par un référentiel validé par le conseil municipal. Ils ont été définis par un référentiel validé par le conseil municipal.

Repères

- Photographie du présent à projeter dans l'avenir... présenté Cyrille Fauroux.
- Parti d'entrée des Pelouses par rapport à la Mairie
- Population multipliée par 2,5 en 60 ans
- Alphabète de plus de 40 ans
- Taille des ménages en baisse, de 3,0 en 1960 à 2,3 en 2010
- 85 % de villes avec 90 % en moyenne principale
- Développement raisonnable du foncier entre 1960 et 2010
- Genèse dynamique avec 375 emplois
- 76 entreprises
- Pas d'agriculture
- Risques naturels : mouvements de terrain, incendies
- Contrainte patrimoniale : les monuments

TAXES
 Annonces immobilières
 Annonces 1 905
 Médiateur, 04 93 39 72 13
 ou appeler le 15
 Annonces immobilières et de
 Colocation, 04 93 04 47 70
PROFESSEUR
 Emploi, 04 93 39 72 13
 Annonces immobilières et SOS
 Médiateur, 04 93 39 72 13
 ou appeler le 15
Pharmacie de garde
 ou appeler le 15
 ou 04 93 39 72 13
Restaurants communaux
 Annonces immobilières et SOS
 Médiateur, 04 93 39 72 13
RESTAURANTS
 Propriétaires
 Annonces immobilières et SOS
 Médiateur, 04 93 39 72 13
 ou appeler le 15
Particuliers et de
 location
 04 93 39 72 13
Annonces immobilières et de
 location
 04 93 39 72 13
Micro-entreprises
 04 93 39 72 13
Chambres de 20
Chambres de 20
 Annonces immobilières et SOS
 Médiateur, 04 93 39 72 13
Alphas de l'histoire
 Annonces immobilières et SOS
 Médiateur, 04 93 39 72 13

Info

Site André de la Roche le vendredi 18 octobre de 18h à 19h, 10€ (qui de la Bourgogne) Informations sur le thème « André de la Roche »

Francis vendra le mariage aux morts pour la France de toutes les guerres du canton de Cantaron le dimanche 3 novembre, à 13h

CONTACTEZ-NOUS MAINTENANT

URBANISME ET CADRE DE VIE

URBANISME / PLU SERVICE TECHNIQUE MAIRIE / BUREAU D'URBANISME AMPLI / ASSOCIATION
 INVESTISSEMENT / SANTÉ PUBLIQUE CADRE DE VIE GÉNÉRATION DE TRAVAIL

URBANISME / PLU



NOTRE PLU EST EN COURS D'ÉLABORATION.

La Commune est soumise (réglement National d'Urbanisme)



Le règlement est défini par le code de l'urbanisme, notamment les articles R1111 et suivants.

Nous vous remercions d'illustrer la démarche que nous allons à notre nouveau PLU.

LE PLU - LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Dans notre programme, nous avons décidé de redéfinir notre PLU

Le PLU précédent avait été rejeté par les services de l'Etat, compte tenu qu'il n'était pas conforme et incomplet. De ce fait le projet fut arrêté par l'ancien maire et ce PLU ne fut jamais soumis à l'enquête publique.

Notre équipe reprend donc l'étude de ce PLU, en repartant quasiment de zéro. C'est une lourde tâche qui prendra beaucoup de temps et qui devra voir son aboutissement fin 2019/début 2020.

Un registre de concertation avec la population est disponible en mairie, vous pouvez y inscrire vos remarques.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document d'urbanisme réglementaire, qui, à l'échelle communale, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol.

Il remplace le Plan d'Occupation des Sols (POS) qui se contentait de réguler l'occupation des sols.

L'ÉLABORATION DU PLU SE DÉROULERA EN CINQ GRANDES ÉTAPES :

- La phase de diagnostic permettra d'évaluer l'état actuel du développement de la commune et les tendances d'évolution. Il concerne la démographie, l'économie, l'environnement, le paysage, l'habitat, les transports et les équipements. Le diagnostic doit déboucher sur l'expression des enjeux prioritaires pour le développement de la commune. Le diagnostic comprend également un Etat initial de l'environnement.
- L'élaboration du PADD permettra de définir les orientations générales d'aménagement, au regard notamment des conclusions du diagnostic et des arbitrages politiques. Ce document fait l'objet d'une délibération du conseil municipal. Des orientations d'aménagements et de programmations complémentaires: le PADD et définissent des orientations plus précises en termes d'habitat, d'aménagement, de transport.
- Une phase de concertation réglementaire permettra de traduire réglementairement les orientations générales d'aménagement sur un plan à l'échelle cadastrale. Une fois le zonage validé, l'écriture du rapport de présentation débute afin de justifier les choix effectués ainsi que pour mesurer les incidences du PLU sur l'environnement et définir des mesures de réduction, de compensation et de suivi.
- Le dossier est ensuite « arrêté » par délibération du conseil municipal. Celui-ci est transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) (EPIC, Préfecture, CC, Chambres Consulaires...) qui rendent un avis sous trois mois. Le dossier arrêté, auquel sont joints les avis émis par les PPA (on parle de dossier d'enquête publique), fera l'objet d'une enquête publique auprès de la population suivie par un commissaire enquêteur.
- Une fois l'enquête publique terminée, le commissaire enquêteur remettra un rapport faisant la synthèse des avis des PPA et de la population. L'analyse de ce rapport permettra à la commune de modifier le PLU en fonction des remarques apportées et de ne pas remettre en cause l'économie générale du document. Le PLU est alors approuvé par délibération du conseil municipal. Une fois approuvé, le PLU entre en vigueur et toute décision d'aménagement doit alors être compatible avec les orientations du PLU.
- Au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme, une concertation sera mise en œuvre jusqu'à l'arrêt du PLU. L'objectif est d'informer et d'associer tout au long de la procédure les habitants et personnes morales à l'élaboration du document d'urbanisme.



La première étape est lancée, elle concerne le recueil et diagnostic du territoire. Dans ce cadre là, nous allons aller sur le terrain, visiter nos sites et quartiers en vous remerciant.

Nous vous remercions infiniment de l'investissement de nos travaux.

Sandrine Barrais, Gilbert Corson, Edith Leuchamp, Gérard Couderc, vos élus chargés de l'étude de ce nouveau PLU.

MAIRIE DE
CANTARON

Cantaron (06330) est une petite commune située dans le département des Alpes-Maritimes de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entre Cannes et Nice. Étaler sur 750 ha, elle est composée de nombreux hameaux. Sa population est de 1370 habitants.

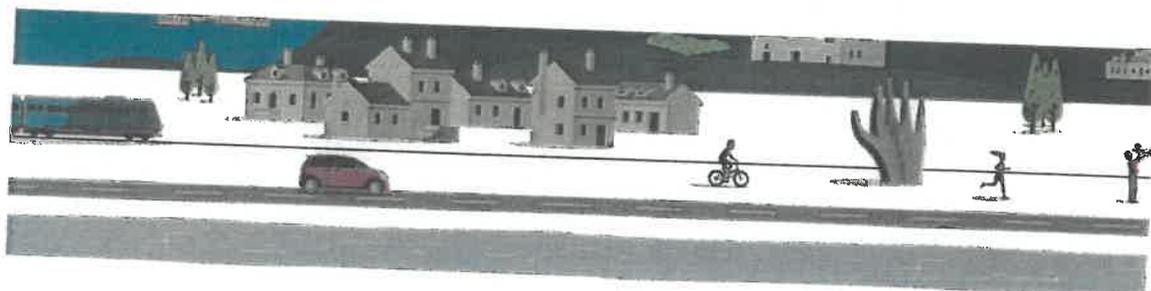
Recherche

CANTARON PRATIQUE

CANTARON DYNAMIQUE

PLU, Plan Local d'Urbanisme,
Réunion Publique samedi 9
février Salle Bottier à 10H

URBANISME ET CADRE DE VIE



AGENDA

HALLOWEEN À
CANTARON

ANNIVERSAIRE DU 11
NOVEMBRE 1918

LE BEAUJOLAIS
NOUVEAU ARRIVE À
CANTARON !

PORTES OUVERTES
AUX DOIGTS AGILES

JOURNÉE DE CONCERTATION PLU VENDREDI 10 MAI 2019

La municipalité organise une journée de concertation avec la population avant finalisation du PLU.

Vous pourrez à cet effet rencontrer le cabinet d'étude et les élus en charge du projet PLU.

Cette réunion se déroulera Salle Bottier de 10H à 16H, chacun pourra présenter ses propres questions concernant ses projets.



Photos prise face au terrain de pétanque – publicité pour les rendez-vous individuels.



P. L. U.

DEUXIEME CONCERTATION PUBLIQUE

MARDI 11 JUIN 2019 à 19H00
SALLE BOTTIER à CANTARON

VENEZ NOMBREUX !

RAPPEL

Un registre est à votre disposition en Mairie
pour recevoir toute doléance.



Photos prises lors de la réunion de concertation du 11 juin 2019